



**ELECTRICITY  
DEVELOPMENT  
CORPORATION**

**COPIE**

Unité de Gestion du Projet Hydroélectrique de Lom Pangar (PHLP)

\*\*\*\*\*

**DECISION N° 067 : /D/EDC/DG/DEP/SRM/SDEIP du 03 JUIL 2018**

**Portant attribution de la Lettre de Marché relative à la fourniture et l'installation de générateurs photovoltaïques autonomes de 1,5 KWc et 13KWh de capacité de stockage dans les postes de contrôle forestier de Deng Deng, Biombé et Lom II**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (E.D.C.),**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018;
- Vu** le décret n° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la Société Electricity Development Corporation (E.D.C.);
- Vu** les statuts de la Société Electricity Development Corporation (E.D.C.), approuvés par décret N°2006/407 du 29 Novembre 2006;
- Vu** le décret N°2004/274 du 24 Septembre 2004, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret N°2011/410 portant formation du Gouvernement ;
- Vu** le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret N°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République
- Vu** le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics, modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu** le décret N°2012/076 du 08 mars modifiant et complétant certaines disposition du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu** la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu** la circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du code de marchés publics
- Vu** la circulaire N°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Vu** la circulaire N°00000683/C/MINFI du 31 décembre 2014 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnées pour l'exercice 2015 ;
- Vu** l'arrêté N°001/A/MINMAP du 13 février 2013 portant création d'une commission spéciale auprès du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Lom Pangar, modifié et complété par l'arrêté N°008/A/MINMAP du 4 juin 2013 ;
- Vu** la décision N°0076/D/MINMAP du 29 mai 2013 constatant la composition de la commission spéciale de passation des marchés auprès du Projet d'aménagement hydro-électrique de LOM PANGAR ;
- Vu** la résolution n° 026/EDC/CA/2009 du 24 Juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (E.D.C.) ;
- Vu** le Cahier de Charges entre la République du Cameroun et la Société Electricity Development Corporation pour la réalisation du projet de construction du barrage de retenue de Lom Pangar, signé le 13 Novembre 2009 ;
- Vu** la Demande de Cotations N°003/DC/EDC/PHLP/CSPM/2017 du 04 juillet 2017 pour la fourniture et l'installation de générateurs photovoltaïques autonomes de 1,5 KWc et 13KWh de capacité de stockage dans les postes de contrôle forestier de Lom Pangar, Ouami et Lom II;
- Vu** le Procès-verbal de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Projet Lom Pangar en sa session du 01<sup>er</sup> août 2017, relatif à l'ouverture des plis de la Demande de Cotations N°003/DC/EDC/PHLP/CSPM/2017 du 04 juillet 2017 pour la fourniture et l'installation de générateurs

*Handwritten notes:*  
EDC  
Nouveau  
B.D.  
Redaction  
18/07/18

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

AG 11  
CENTRE REGIONAL DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
Courrier Arrivés N° 698  
Date: 18 JUIL

photovoltaïques autonomes de 1,5 KWc et 13KWh de capacité de stockage dans les postes de contrôle forestier de Lom Pangar, Ouami et Lom II ;

- Vu** la proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Projet Lom Pangar transmise par la correspondance N°004/2017/EDC/DG/CSPM/P/S du 18 août 2016, relative à la Demande de Cotations N°003/DC/EDC/PHLP/CSPM/2017 du 04 juillet 2017 pour la fourniture et l'installation de générateurs photovoltaïques autonomes de 1,5 KWc et 13KWh de capacité de stockage dans les postes de contrôle forestier de Lom Pangar, Ouami et Lom II ;
- Vu** le procès verbal des négociations portant changement des sites d'implantation des générateurs photovoltaïques du 01/12/2017;
- Vu** la non objection de l'Agence Française de Développement sur le changement de site, accordée par correspondance N°2018/YAO/SC/nk/1559-18;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société **CANOPY CAMEROUN SARL**, B.P.: 5 204 Yaoundé, Tel : (237) 222 218 171; a été retenue comme adjudicataire de la Lettre de Marché relative à la fourniture et l'installation de générateurs photovoltaïques autonomes de 1,5 KWc et 13KWh de capacité de stockage dans les postes de contrôle forestier de Deng Deng, Biombé et Lom II, selon les modalités ci-dessous :

- **Montant HTVA: trente deux millions cent soixante quinze mille quarante sept (32 175 047) FCFA;**
- **Montant TTC: trente huit millions trois cent soixante huit mille sept cent quarante quatre (38 368 744) FCFA.**
- **Délai de livraison : Deux (02) mois.**

**Article 2 :** Le Directeur Général de la société **CANOPY CAMEROUN SARL** ou son **Représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier** est invité à se présenter à la Société Electricity Development Corporation (E.D.C.), Service du Spécialiste en Passation des Marchés du Projet Lom Pangar, pour l'établissement du marché correspondant.

**Article 3 :** Les entreprises dont les offres n'ont pas été retenues sont priées de venir retirer les copies sous huitaine.

**Article 4 :** La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



**Dr. Théodore NSANGOU**

**Ampliations :-** ARMP  
- CSPM/PHLP  
- Attributaire